

Département
de la Vendée

Arrondissement de
La Roche-sur-Yon

1/2

Recueil des actes Administratifs

de la Ville des HERBIERS

Semaine du 13 au 17 décembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Héléne CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

1- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions diverses</u>		
ABV LES HERBIERS	7 000,00 €	025 - 6574
LA GAULE HERBRETAISE	1 600,00 €	025 - 6574
UCAH	1 300,00 €	91 - 6574
TOTAL	9 900,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2021,
Vu les demandes de subventions des associations,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 30 novembre 2021,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

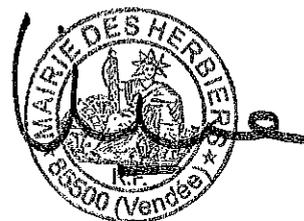
- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 – comptes 025-6574 et 91-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations si nécessaire.

Transmise en Préfecture le : 17 DEC. 2021

Publiée le : 20 DEC. 2021

Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOÏSEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

2- REMISE GRACIEUSE DROITS DE TERRASSE TEMPORAIRES

Dans le contexte de crise sanitaire, le conseil municipal du 28 juin 2021 a décidé de soutenir la sphère économique en annulant notamment les droits de terrasse temporaires pour l'année 2021. Un nouveau commerce s'est ouvert depuis lors et il est proposé d'annuler ses droits de terrasse temporaires pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,
Vu le budget 2021,
Vu les titres émis listés en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 30 novembre 2021,
Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,
Considérant la crise sanitaire liée au COVID 19,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide une remise gracieuse des titres listés en annexe de la présente délibération
- précise que la dépense sera imputée au compte 6745 du budget principal.

Transmise en Préfecture le : 17 DEC. 2021

Publiée le : 20 DEC. 2021

Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIENS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIENS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

3- TITRES DE RECETTES : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Des titres de recettes depuis 2009 n'ont pas été réglés par des débiteurs.

A la demande du Receveur municipal, il est proposé au Conseil municipal de décider :

- L'admission en non-valeur des créances décrites en annexe 1, ce qui aura pour effet de faire disparaître les titres de la comptabilité, sans pour autant éteindre la dette - imputation 6541.
- L'extinction de la créance en annexe 2 pour lesquelles il n'y a plus de possibilité de recouvrement - imputation 6542.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
Vu le budget principal 2021,
Vu les états annexes 1 et 2,
Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Receveur municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 30 novembre 2021,

Vu le rapport Marietta BOONEFAES,
Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables ci-annexées.
- précise que la dépense correspondante sera imputée aux comptes 6541 et 6542 du budget principal.

Transmise en Préfecture le : 17 DEC. 2021

Publiée le : 20 DEC. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

4- FINANCEMENT DE 17 LOGEMENTS – LA PÉPINIÈRE – GARANTIE D'EMPRUNT À VENDÉE HABITAT

Vendée Habitat sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt, constitué de cinq lignes, d'un montant total de 1 640 000,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer 17 logements à la Pépinière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu la demande de Vendée Habitat du 15 octobre 2021 relative à la garantie d'emprunt,
Vu le contrat de prêt n°122956 ci-annexé signé entre Vendée Habitat, l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 30 novembre 2021,
Vu le rapport de Magali LOISEAU;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Habitat dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 640 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122956 constitué de cinq lignes de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL :

- Montant du prêt : 985 475 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,03%

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL FONCIER :

- Montant du prêt : 322 000 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,03%

PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION :

- Montant du prêt : 177 525 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION FONCIER :

- Montant du prêt : 70 000 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

PRET HAUT DE BILAN :

- Montant du prêt : 85 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : 0% sur la première période (20 ans) puis Livret A + 0,60% sur la deuxième période (20 ans)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Transmise en Préfecture le : 17 DEC. 2021
Publiée le : 20 DEC. 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Héléne CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

5- FINANCEMENT D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE DE 11 LOGEMENTS – RUE GEORGES LEGAGNEUX – TRANSFERT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT À L'ASSOCIATION SOLIHA PAYS DE LOIRE

Par délibération n°10 du 12 décembre 2016, la Ville des Herbiens a apporté sa garantie à l'association SOLIHA Vendée à hauteur de 30% d'un prêt d'un montant de 938 438,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer une résidence sociale de 11 logements située Rue Georges Legagneux.

Par courrier du 29 octobre 2021, l'association indique avoir fusionné avec SOLIHA Sarthe, SOLIHA Maine et Loire et SOLIHA Loire Atlantique au sein de la structure SOLIHA Pays de Loire. Cette dernière prend en charge l'ensemble des obligations issues de contrats signés par les différentes associations départementales, notamment le remboursement des emprunts contractés par chacune d'entre elles. Aussi, l'association SOLIHA Pays de Loire sollicite le transfert de la garantie initialement accordée à SOLIHA Vendée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'article L.236-3 du Code de commerce,

Vu la demande de SOLIHA Pays de Loire en date du 29 octobre 2021 relative à la garantie d'emprunt,
Vu le contrat de prêt n°54219 ci-annexé signé entre SOLIHA Vendée et la Caisse des dépôts et consignations,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 30 novembre 2021,
Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le transfert de la garantie d'emprunt à l'association SOLIHA Pays de Loire dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 938 438,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°54219 constitué d'une ligne de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 938 438 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A – 0,20%

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

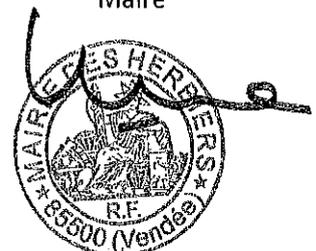
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Madame le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Transmise en Préfecture le :
Publiée le : 20 DEC. 2021
Notifiée le :

17 DEC. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 31
 Nombre de conseillers votants : 33
 32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

6- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

✓ **Transformation de postes :**

Service Culture :

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
Agent de maîtrise	Technicien	Mutation	01/12/2021

Maison de la Petite Enfance :

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
Auxiliaire de Puériculture principal de 1 ^{ère} classé	Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Mutation	01/12/2021

Service Sports :

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique	Mutation	01/01/2022

✓ Création de poste suite à réussite à concours :

Dans le cadre d'une réussite à concours sur le grade d'animateur, il est proposé de nommer l'agent sur le grade. Ainsi, pendant toute la période du stage, il va être détaché de son grade initial et nommé sur le grade d'animateur.

Il convient de créer le poste d'animateur en conséquence, à temps complet.

Il sera présenté au comité technique ainsi qu'au conseil municipal, la suppression du poste initial : adjoint d'animation après la phase de stagiairisation.

✓ Créations d'emploi temporaire

Sur la base de l'article 3-I-1° de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé de créer les emplois temporaires suivants :

Service Culture

Lors de l'organisation des expositions au Château d'Ardelay et à la Tour des arts et des journées du patrimoine, des agents temporaires sont recrutés pour le montage et le démontage des œuvres et l'accueil du public. Le cumul des heures de ces postes représente environ 965h par an.

Afin de faciliter la gestion de ces expositions, il est proposé de créer un poste temporaire sur le grade d'adjoint du patrimoine pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022.

Service Ressources Humaines

L'année 2022 sera une année de renouvellement des représentants à l'actuel comité technique commun entre la Ville des Herbiers et de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. Face à la charge générée par cette élection, il est proposé de créer un poste en mission temporaire à temps non complet, au grade d'adjoint administratif, avec un maximum de 400 h sur l'année 2022.

Centre de vaccination

Dans le cadre des nouvelles dispositions liées à la crise sanitaire, il est proposé de prolonger les 3 postes en mission temporaire présents au centre de vaccination et d'en créer un quatrième pour faire face aux besoins.

Ainsi, il serait créé 4 postes temporaires d'adjoint administratif à temps complet, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022. Ces postes seront utilisés selon les besoins, et les évolutions sanitaires.

✓ Modification temps de travail :

Ecole de musique :

Le poste initial créé pour une intervention en milieu scolaire et le relais petite enfance était de 2 heures hebdomadaires. Il s'avère que l'agent effectue 3 heures hebdomadaires. Il convient de régulariser la situation en augmentant le temps de travail du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 0.10 équivalent temps plein (ETP) à 0.15 ETP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique du 16 novembre 2021

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 30 novembre 2021

Vu le budget principal,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

Transmise en Préfecture le : 17 DEC. 2021

Publiée le : 20 DEC. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

7- CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN : « JURIDIQUE »

Le service commun, ouvert aux EPCI à fiscalité propre et à leurs communes membres, à un ou des établissements publics dont ils sont membres, ou aux centres intercommunaux d'action sociale qui leur sont rattachés, obéit aux dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, « *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs.* »

Le service commun a vocation à prendre en charge les services dits fonctionnels ou supports qui ne sont pas liés à une compétence donnée. La loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 a étendu les possibilités de recours aux services communs qui peuvent désormais « *être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.* »

Procédure :

Transfert des agents :

Les agents conserveront leur rémunération : les conditions de statut sont maintenues, le régime indemnitaire est conservé de plein droit et les avantages collectivement acquis sont également maintenus à titre individuel.

Sont soumis à l'avis du Comité Technique : la convention et la fiche d'impact, l'organigramme, et éventuellement des suppressions de poste (pour la collectivité d'origine exclusivement).

Création d'un service commun « juridique » :

Mission du service commun : Les missions dévolues au service juridique concernent entre autres :

- assurer la production et la sécurisation des actes administratifs,
- assurer les conseils juridiques,
- accompagner les risques contentieux et précontentieux ainsi que la maîtrise foncière et immobilière ...

Composition du service commun : le service sera composé d'un agent de la communauté de communes à temps plein et d'un agent communal listé ci-dessous :

- 1 Attaché titulaire à temps complet

Service d'origine : Service juridique de la Ville des Herbiers

Service d'accueil : Direction générale de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Date du transfert : **1er janvier 2022**

↳ **Synthèse** : Transfert d'un agent titulaire à Temps Complet de catégorie A.

Effets sur l'organisation :

La résidence administrative des agents et leur temps de travail ne changent pas. En revanche, ils seront amenés à intervenir sur tout le territoire de la CCPH.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 23 novembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et les communes membres,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 16 novembre 2021

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 30 novembre 2021,

Vu le rapport de Mme le Maire,

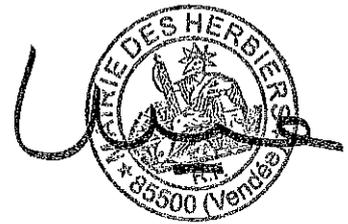
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de valider la création du service commun « juridique » à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers conformément au schéma de mutualisation de la CCPH à compter du 1^{er} janvier 2022,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette création.

Transmise en Préfecture le : 17 DEC. 2021

Publiée le : 20 DEC. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

8- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS des HERBIERS et la Ville des HERBIERS font usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention de prestation de service pour l'année 2022 selon les modalités suivantes :

Par la présente, la Communauté de communes intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Ville sur les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique du service urbanisme de la Ville
- Assistant de prévention (mise à jour du document unique, suivi de l'accidentologie...) des services de la Ville
- Gestion de l'assemblée délibérante et du service Etat civil-Elections de la Ville

- Gestion financière pour le compte de la Ville : suivi budgétaire et comptable
- Souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo
- Remboursement des heures supplémentaires des agents intervenant sur les évènements de la Ville ou sur les élections

De son côté, la Ville intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

- Direction générale adjointe des services fonctionnels communautaires** : RH, finances, juridique, informatique...
- Affaires sportives** : soutien administratif pour l'animation et le pilotage des actions en matière sportive, secrétariat...
- **Gestion des ressources humaines des services de la CCPH** : coordination, réalisation de la paie des agents de la communauté de Communes, gestion des carrières de tous les agents de la Communauté de Communes, pilotage de la masse salariale CCPH, gestion des recrutements, de la maladie, de la retraite, de la formation professionnelle (traitement et suivi des demandes de formation) et gestion d'un comité technique commun Ville et Communauté de communes.
- **Finances** : coordination, préparation et exécution budgétaire, gestion de la dette, contrôle de gestion, analyse financière, gestion des régies.
- **Coordination des services culturels et gestion technique de la programmation culturelle scolaire** : pilotage des services culturels d'intérêt communautaire, coordination des équipes et régie du son, de la lumière et du plateau lors des spectacles de la programmation culturelle scolaire
- **Montage, démontage, transport, manutention** par le service logistique pour le compte des services transférés.
- **Appui technique et juridique du service « commande publique »** de la communauté de communes
- Accueil physique et téléphonique** des services de la CCPH au sein de l'hôtel des communes.
- Interventions de la psychologue** pour le compte du Relais Petite Enfance : analyse de pratiques...
- Eveil musical et interventions musicales** auprès des enfants accueillis dans le cadre du Relais Petite Enfance
- **Coordination service Relais Petite Enfance** : pilotage du service et coordination des actions menées.
- **Actions Parentalité** : interventions de la psychologue, animations de soirées échanges/débat, préparation des réunions, café parents...
- **Interventions et réparations mécaniques** du matériel et des véhicules par le garage
- **Assainissement** : contrôle des bassins tampons notamment, suivi budgétaire et comptable, contrôle de gestion...
- **études de la voirie intercommunale**
- **Gestion des assurances, de la gestion immobilière de la CCPH**
- **Communication/évènementiel** : appui à certains évènements organisés sur le territoire de la Communauté de Communes
- Animation en matière de prévention routière**
- **Appui à la direction technique de l'aménagement et du développement durable**
- **Ménage des locaux du CTI**
- **Suivi des travaux et entretien du patrimoine intercommunal** : réalisation de travaux de maintenance des bâtiments, conduite d'opérations et gestion administrative et financière, suivi des bons de commande et des marchés, ménage des locaux

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

	Situation précédente	Nouvelle situation au 1 ^{er} janvier 2022
PRESTATION	QUOTITE	
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
Accueil physique et téléphonique du service urbanisme	1 Adjoint administratif à 50%	1 Adjoint administratif à 50%
Un assistant de prévention	1 Technicien principal de 2ème classe à 40 %	1 Technicien principal de 2ème classe à 40 %
Gestion des assemblées délibérantes et du service Etat civil-Elections	50 % d'un Attaché principal	50 % d'un Attaché principal
Gestion financière Ville	1 Rédacteur à 5 % 1 Adjoint administratif à 40 %	1 Rédacteur à 5 % 1 Adjoint administratif à 40 %
Gestion immobilière	Souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo : Remboursement des frais de vente payés par la CCPH pour le compte de la Ville sur la base du forfait retenu (selon les options de diffusion)	Souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo : Remboursement des frais de vente payés par la CCPH pour le compte de la Ville sur la base du forfait retenu (selon les options de diffusion)
Remboursement des heures supplémentaires des agents intervenant sur les événements de la Ville ou sur les élections...	Au vu d'un état des heures supplémentaires payées à l'agent dans le cadre de l'évènement	Au vu d'un état des heures supplémentaires payées à l'agent dans le cadre de l'évènement
	Situation précédente	Nouvelle situation
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
Direction générale adjointe et appui aux décisions	1 Attaché hors classe à 25%	1 Attaché hors classe à 25%
Systèmes d'information	<i>20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...)</i>	<i>20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...)</i>
Affaires juridiques	1 Attaché à 20 %	Néant (Service commun)
Affaires sportives	1 Rédacteur à 10 % 1 Adjoint adm à 10 %	1 Rédacteur à 10 % 1 Adjoint adm à 10 %
Pilotage masse salariale, appui technique, coordination	1 Attaché principal à 30 %	1 Attaché principal à 30%
Service ressources humaines (paie et carrière, formation professionnelle, instances consultatives)	1 Adjoint administratif ppal à 55 % 1 Rédacteur à 125%	1 Adjoint administratif ppal à 55 % 1 Rédacteur à 125%
Contrôle de gestion, dettes Gestion financière, régie	1 Adjoint administratif à 95% 1 Rédacteur à 10 %	1 Adjoint administratif à 95% 1 Rédacteur à 10 %
Analyse financière, appui technique et coordination	1 Attaché principal à 40%	1 Attaché principal à 40%
Préparation et exécution budgétaire	1 Attaché à 25%	1 Attaché à 25%
Gestion technique de la	Coût horaire sur la base d'un état	Coût horaire sur la base d'un état

programmation culturelle scolaire Coût des intermittents du spectacle intervenant pour les spectacles jeunes publics sur la base de factures. + coût copies pour la bibliothèque	semestriel -Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 40.65 € -Régie générale : taux horaire 1 agent de maîtrise : 28.49 € -Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1 ^{ère} classe : 22.56 € Régie lumière : taux horaire : 27.07€ 1 agent de maîtrise	semestriel -Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 40.65 € -Régie générale : taux horaire 1 technicien : 28.47 € -Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1 ^{ère} classe : 22.56 € Régie lumière : taux horaire : 27.07€ 1 agent de maîtrise
Coordination des services culturels d'intérêt communautaire	1 Attaché à 25 %	1 Attaché à 25 %
Montage, démontage, transport, manutention	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : cadre d'emplois d'adjoint technique: 23.53€	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : cadre d'emplois d'adjoint technique: 23.53€
Appui technique et juridique du service « commande publique »	1 Attaché à 25 %	1 Attaché à 25 %
Accueil physique et téléphonique des services CCPH	1 Adjoint administratif ppal 2ème classe à 65 %	1 Adjoint administratif ppal 2ème classe à 65 %
Psychologue pour le Relais Petite Enfance	Coût horaire sur une base estimée de 45h 1 psychologue : 46.17 €/h	Coût horaire sur une base estimée de 45h 1 psychologue : 46.17 €/h
Eveil musical auprès du Relais Petite Enfance	Coût horaire sur une base estimée de 33h : 1 Assistant d'enseignement: 20.50 €	Coût horaire sur une base estimée de 33h : 1 Assistant d'enseignement: 20.50€
Coordination service Relais Petite Enfance	1 ETAPS à 10 %	1 ETAPS à 10 %
Actions à la parentalité	Coût horaire sur une base estimée de 28h : 1 Psychologue : 46.17 €/h Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent	Coût horaire sur une base estimée de 28h : 1 Psychologue : 46.17 €/h Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent
Assainissement/bassins :	1 Technicien ppal de 1ère classe à 45% <u>Service financier :</u> - Contrôle de Gestion : 1 adjoint adm ppal de 1ère classe à 10% -Comptabilité/ budget : 1 adjoint adm ppal de 2ème classe à 20 %	1 Technicien ppal de 1ère classe à 45% <u>Service financier :</u> -Contrôle de Gestion : 1 adjoint adm ppal de 1ère classe à 10% -Comptabilité/ budget : 1 adjoint adm ppal de 2ème classe à 20 %
Réparations par le garage	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2ème classe : 23.02 €	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2ème classe : 23.02€
Etudes voirie intercommunale	1 Ingénieur principal à 25% 1 Technicien à 20%	1 Ingénieur principal à 25% 1 Technicien à 20%
Frais de location, maintenance et consommables de la machine à affranchir	Refacturation au prorata du nombre de courriers affranchis pour le compte de la CCPH.	Refacturation au prorata du nombre de courriers affranchis pour le compte de la CCPH.
Communication/événementiel	1 Technicien taux horaire : 33.51 €	1 Technicien taux horaire : 33.51 €
Gestion des assurances, de la	1 Rédacteur ppal de 1 ^{ère} classe à 20 %	1 Rédacteur ppal de 1 ^{ère} classe à 20 %

gestion immobilière de la CCPH	1 Adjoint administratif à 10 %	% 1 Adjoint administratif à 10 %
Animation en matière de prévention routière	1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 80 %	1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 80 %
Appui à la direction technique de l'aménagement et du développement durable	1 DGAS à 40%	1 DGAS à 40 %
Ménage des locaux du CTI	1 Adjoint technique à 76%	1 Adjoint technique à 76%
Travaux et Entretien patrimoine intercommunal coordination plomberie/chauffage Ménage Entretien patrimoine	1 Technicien ppal à 10 % 1 Rédacteur ppal à 10 % 1 Ingénieur bâtiment à 10% 1 Agent de maîtrise ppal au taux horaire de 26.80€ 1 Adjoint admin ppal à 60 % Coût horaire : cadre d'emplois d'adjoint technique: 23.53€	1 Technicien ppal à 10 % 1 Rédacteur ppal à 10 % 1 Ingénieur bâtiment à 10% 1 Agent de maîtrise ppal au taux horaire de 26.80€ 1 Adjoint admin ppal à 60 % Coût horaire : cadre d'emplois d'adjoint technique: 23.53€

Le remboursement des frais de fonctionnement sera effectué sur la base de 2 états semestriels des frais avancés par la Ville ou la Communauté de communes pour l'année.

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 30 Novembre 2021,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2022, ainsi que présentée ci-dessus,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou toutes pièces relatives à sa mise en œuvre,
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

Transmise en Préfecture le :
Publiée le : 20 DEC. 2021
Notifiée le :

17 DEC. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIENS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIENS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

9- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DU COS POUR 2022

Par délibération du 5 novembre 2012, le Conseil municipal a créé un poste de secrétaire à mi-temps, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, affecté auprès du Comité des Œuvres Sociales du Personnel (C.O.S.) pour faciliter l'activité administrative de l'association (accueil des adhérents, secrétariat...).

Suite à un reclassement professionnel, ce poste a été proposé à un agent dans le cadre d'une mise à disposition régie principalement par l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Compte tenu du statut associatif du COS, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent titulaire recruté sur ce poste à temps non complet (50 %) auprès de l'association pour l'année 2022.

Les caractéristiques de la mise à disposition sont les suivantes :

.statut : l'agent est en position d'activité ; il reste lié à la Ville pour ce qui concerne la gestion de sa carrière,

.rémunération : elle est versée par la Ville

.remboursement : le COS rembourse à la Ville l'intégralité de la rémunération (traitement et charges patronales incluses) et prend en charge les frais de déplacement de l'agent.

.durée : elle est de 3 ans au maximum ; cette période peut être renouvelée sans limite.

Dès lors, il est proposé au Conseil de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent à temps non complet pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Procédure de mise en œuvre :

- Signature de la convention entre la Ville et le COS,
- arrêté municipal de mise à disposition de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 30 Novembre 2021,

Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent auprès du COS,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives nécessaires,
- impute les dépenses et recettes afférentes sur le budget principal

Transmise en Préfecture le : 17 DEC. 2021
Publiée le : 20 DEC. 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

10- SUBVENTION DE LA VILLE DES HERBIERS AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (C.O.S.) POUR 2021 ET 2022

Tous les ans, la Ville accorde au Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal (C.O.S.) une subvention représentant un pourcentage de la masse salariale identifiée au compte administratif de l'année précédente.

Pour 2022, il est proposé d'accorder au COS une subvention de **60 482.63 €**, représentant 0,85 % du total des natures identifiées du compte administratif 2020.

Une subvention exceptionnelle de **9 500 €** sera également accordée au titre de l'année 2022 pour les frais de fonctionnement supplémentaires.

Pour l'année 2021, une subvention exceptionnelle de **900 €** au titre des actions en faveur des retraités sera également attribuée au COS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du
30 Novembre 2021,
Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- donne son accord au versement de la somme de **69 982.63 €**, au C.O.S. au titre de l'année 2022,
- donner son accord au versement de la somme de **900 €** au C.O.S. au titre de l'année 2021 (actions en faveur des retraités)
- autorise à procéder aux mandatements correspondants,
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits aux budgets 2021 et 2022

Transmise en Préfecture le :
Publiée le :
Notifiée le :

17 DEC. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lillian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

11- ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) relèvent du régime de sécurité sociale. Toutefois, ils peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025).

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I - Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant au moins 30 agents affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2021, aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe et aux conditions définies ci-après, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

RISQUES SOUSCRITS	TAUX CNP ASSURANCES (hors frais de gestion)	TAUX de GESTION CDG 85
<input type="checkbox"/> Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours	2.25 %	0,03 %
<input type="checkbox"/> Congés d'Invalidité Temporaire imputable au Service (AT/MP) avec franchise de 15 jours	2.28 %	0,04 %
<input type="checkbox"/> Décès	0.16 %	0,01 %
TOTAL	4.69 %	0.08 %

Ainsi, le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à *quatre virgule soixante-neuf pour cent (4.69%)*.

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

II- Le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, **la gestion dudit contrat :**

pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule zéro huit pour cent (0.08 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2020 portant adhésion de la Ville des Herbiers à la demande de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe assurance des risques statutaires,

Vu le budget principal,

Vu le contrat groupe « assurance des risques statutaires » proposé par CNP Assurances, par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Vendée pour la période 2022-2025,

Vu l'avis favorable de la de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 30 Novembre 2021

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- adopte les propositions de garantie telles qu'exposées ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires au dossier,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal

Transmise en Préfecture le : 17 DEC. 2021

Publiée le : 20 DEC. 2021

Notifiée le :

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

12- DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit notamment comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il est transmis au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre et est mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Un document reprenant les différents indicateurs financiers de la Commune est joint en annexe de la présente note explicative de synthèse.

Le vote du budget primitif est fixé au 7 février 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé,
Vu la Commission Finances, Administration générale et Centre-ville du 30 novembre 2021,
Vu le rapport de Christophe HOGARD,

- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Transmise en Préfecture le : 17 DEC. 2021
Publiée le : 20 DEC. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

13- INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR LES DÉPLACEMENTS – MISE À JOUR DES BÉNÉFICIAIRES

Par délibération n°10 du 3 février 2020 et en vertu du décret du 2001-654 du 19 juillet 2001, le Conseil municipal a défini la liste des emplois ouvrant droit à l'indemnité de frais de transport pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service sur le territoire communal.

Lors de sa séance du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé une revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour les déplacements.

Pour mémoire, il est rappelé les principales dispositions :

Etant précisé que pour prétendre à cette indemnité, il y a lieu préalablement :

- de vérifier la disponibilité régulière d'un véhicule de service,
- d'avoir mention de déplacements réguliers de l'agent prévu sur sa fiche de poste.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Compte tenu de l'utilisation variable des véhicules selon les fonctions des agents, il est attribué :

- le montant de l'indemnité forfaitaire en fonction de l'utilisation du véhicule personnel comme suit :

Niveau 1	utilisation quotidienne	615 € annuel
Niveau 2	utilisation fréquente	400 € annuel
Niveau 3	utilisation ponctuelle	210 € annuel

Il est nécessaire aujourd'hui de mettre à jour la liste des bénéficiaires et de leur attribuer un niveau en fonction de l'utilisation du véhicule personnel, en y ajoutant les fonctions suivantes :

- Assistante Maison de la Petite Enfance Niveau 2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal en date du 28 juin 2021 relative à la revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour les déplacements,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 novembre 2021

Vu l'avis favorable commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 30 Novembre 2021,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- met à jour la liste des fonctions arrêtées par délibération du 28 juin 2021, en intégrant les nouveaux bénéficiaires comme énoncé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022,
- alloue selon les modalités définies aux agents remplissant ces fonctions une indemnité forfaitaire dont le montant sera modulé en fonction de l'utilisation du véhicule personnel comme énoncé ci-dessus, et suivra les revalorisations réglementaires,
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2022

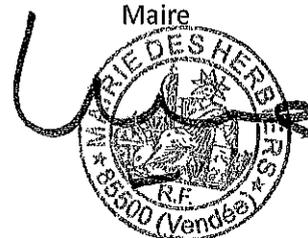
Transmise en Préfecture le :

17 DEC. 2021

Publiée le : 20 DEC. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

14- MODALITÉS DE MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL RÉGULIER – PROLONGATION DE L'EXPÉRIMENTATION

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication (art. 2 du décret n°2016-151). Sa mise en place nécessite une délibération.

Lors du Conseil municipal du 21 septembre 2020, il a été approuvé de lancer une expérimentation sur le télétravail **d'un an à raison d'une journée de télétravail maximum par semaine et une présence minimale sur site de 3 jours par semaine** à compter du 1^{er} Novembre 2020.

Cette mise en place du télétravail était associée aux objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de vie au travail
- Maintenir l'emploi pour les agents en situation de handicap ou ayant des problèmes de santé
- Permettre une meilleure conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle
- Préserver l'environnement en limitant les déplacements
- Favoriser l'attractivité de la collectivité lors de recrutements

Les modalités de mise en place du télétravail : postes et tâches éligibles, critères d'éligibilité, processus de validation étaient développées dans la charte du télétravail.

Compte tenu de la crise sanitaire, cette phase expérimentale a été perturbée.

De plus, de nouvelles dispositions réglementaires viennent également complétées le dispositif « télétravail », méritant de continuer le dialogue social, comme par exemple l'allocation forfaitaire de télétravail.

Cette démarche serait la continuité du dialogue social déjà instauré, depuis 2019 sur les thèmes suivants liés au télétravail :

- Les conditions d'examen de la demande de télétravail,
- Les fonctions éligibles au télétravail,
- La durée maximale légale hebdomadaire,
- La fourniture des moyens matériels,
- La formation spécifique au télétravail,
- Les modalités de télétravail,
- Le droit à la déconnexion,
- La réversibilité,
- Les modalités de refus d'octroi de télétravail,
- La saisine de la CAP ou CCP en cas de décision de refus de télétravail par l'administration,

Ainsi, il est proposé de prolonger la phase d'expérimentation du télétravail jusqu'au 30 juin 2022, selon les mêmes modalités initiales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite loi « Sauvadet » instaurant le télétravail dans la fonction publique,

Vu Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020 définissant les modalités de mise en place du télétravail régulier,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 30 novembre 2021,

Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de prolonger la phase d'expérimentation du télétravail jusqu'au 30 juin 2022 selon les modalités de mise en place du télétravail régulier initiales telles que définies ci-avant,
- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

Transmise en Préfecture le :

17 DEC. 2021

Publiée le : 20 DEC. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

15- CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le **Comité Social Territorial**, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail(CHSCT).

Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu le 8 décembre 2022. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un comité social territorial compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

La délibération concordante des collectivités intéressées (EPCI et une ou plusieurs communes rattachées) doit être adoptée **avant le 31 décembre 2021** pour la mise en place d'un Comité social territorial commun à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Dès 2014, compte tenu de la pertinence de disposer d'un organe unique pour l'examen des questions de portée générale en matière de politique de ressources humaines, bien souvent communes, la Ville des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers avaient mis en place un comité technique et un CHSCT commun par délibération du 11 décembre 2013 pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers et par délibération du 9 décembre 2013 pour la Ville des Herbiers.

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 sont de :

Communauté de communes du Pays des HERBIERS :	84 agents
Ville des HERBIERS :	270 agents

Soit un total de 354 agents, qui permet la création d'un Comité social territorial commun.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial commun à la communauté de communes du Pays des Herbiers et à la Ville des Herbiers.

Compte tenu des effectifs recensés, le CST devra aussi comporter une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui sera également commun à la Communauté de communes du Pays des Herbiers et à la Ville des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 30 Novembre 2021,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers permettant une gestion complète et harmonisée des agents,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- créé un Comité social territorial commun compétent pour les agents de Communauté de communes du Pays des Herbiers et pour les agents de la Ville des HERBIERS, qui comportera une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail commun,
- place ces deux instances auprès de la Ville des HERBIERS,
- fixe la répartition des sièges des représentants de ces collectivités au prorata du nombre d'agents de chacune des collectivités adhérentes au 1^{er} janvier 2022, soit à ce jour, pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers 1 siège et pour la Ville des Herbiers 3 sièges,
- informe le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée de la création de ce Comité social territorial commun,

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité technique par délibération au moins 10 semaines avant la date du scrutin en concertation avec les organisations syndicales et dans les limites fixées par les textes,
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal

Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

17 DEC. 2021

20 DEC. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

16- RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

Les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique plus communément appelé Bilan social.

Ce rapport a été présenté au Comité Technique lors de la séance du 16 novembre 2021.

Ce document présente les données chiffrées concernant la situation du personnel de la collectivité (détail des effectifs en fonction des différentes catégories d'agents, mouvements de personnel et évolution professionnelle, absentéisme et temps de travail, budget et rémunération, formation, prévention, droits sociaux...).

Il convient au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport, pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 9bisA de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

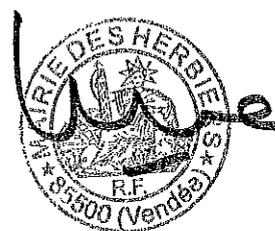
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base des données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu le comité technique en date du 16 novembre 2021,
Vu la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville en date du 30 novembre 2021,
Vu le rapport social unique 2020 ci-annexé,
Vu le rapport de Mme le Maire,

- PREND ACTE du rapport social unique 2020

Transmise en Préfecture le : 17 DEC. 2021
Publiée le : 20 DEC. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

17- DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2022

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an, par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement de professionnels mais la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Pour rappel, 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative propre du Maire après avis du conseil municipal. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder son autorisation.

Il est enfin rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

L'assemblée délibérante est donc appelée à émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical pour un maximum de huit dimanches pour les commerces suivants, considérant que le Conseil de la CCPH a émis un avis favorable à cette dérogation par délibération du 1^{er} décembre 2021 :

- commerces de détail alimentaires : le 27 novembre, les 4, 11 et 18 décembre 2022,
- commerces de détail non alimentaires (à l'exception des commerces d'habillement et de chaussures) le 16 janvier, le 26 juin, 28 août, les 20 et 27 novembre, les 4, 11 et 18 décembre 2022,
- commerces d'habillement et chaussures: le 16 janvier, le 26 juin, le 28 août, les 20 et 27 novembre, les 4, 11 et 18 décembre 2022
- commerces d'articles de sport et de loisir : le 16 janvier, le 26 juin, les 20 et 27 novembre, les 4, 11 et 18 décembre 2022
- concessions automobiles : les 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022,
- commerces d'outillage pour l'agriculture et le jardinage : les 13 et 20 mars, le 29 mai, le 5 juin, les 13 et 20 novembre 2022, les 11 et 18 décembre 2022.
- grandes surfaces de bricolage : le 16 janvier, le 26 juin, les 4, 11 et 18 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, commerce et centre-ville du 30 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire lors de la séance du 1^{er} décembre 2021,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- émet un avis favorable à la dérogation au repos dominical en vue de l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces telle que désignée ci-dessus pour l'année 2022,
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Transmise en Préfecture le :

Publiée le : 20 DEC. 2021

17 DEC. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

18- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La délibération n°6 du Conseil municipal du 22 juin 2020 a fixé la composition de la Commission d'Appel d'Offres permanente pour la durée du mandat. Or, Julie MARIEL-GODARD et Patricia CRAVIC ont démissionné de cette Commission d'Appel d'offres. Aussi, afin de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, il convient de procéder à son renouvellement total.

Pour rappel, conformément à l'article L1414-2 du CGCT, « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5. »

En application de l'article L1411-5 du CGCT cette commission est composée :

« Lorsqu'il s'agit [...] d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. [...] Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. »

Il est précisé que, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT).
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT)
- L'élection a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité (article L2121-21 du CGCT).

Conformément à la délibération n°5 du Conseil municipal du 22 juin 2020 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres, les listes des candidats qui se sont fait connaître sont les suivantes :

- La liste *Du cœur et de l'action pour Les Herbiers* : présente
Messieurs Patrice BOUANCHEAU, Luc SOULARD, Pierrick THOMAS et Jean-Yves MERLET :
Membres titulaires
Messieurs Fabrice ABRAHAM, Jean-Marie RAUTUREAU, Lilian BOSSARD et Jean-Marie GIRARD :
Membres suppléants

- La liste *Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale* : présente
M. Joseph LIARD Membre titulaire
M. Etienne BLANCHARD Membre suppléant

Considérant que le nombre de candidats est égal au nombre de postes à pourvoir les nominations prennent effet immédiatement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-5, L2121-21, D1411-3 et D1411-4,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 22 juin 2020 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres permanente pour la durée du mandat,

Vu les demandes de démission de Mme Julie MARIEL-GODARD et de Mme Patricia CRAVIC reçues respectivement le 7/12/2021 et le 10/12/2021,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

Considérant qu'il y a lieu d'élire, pour la durée du mandat, une nouvelle Commission d'appel d'offres permanente,

Considérant que le nombre de candidats est égal au nombre de postes à pourvoir les nominations prennent effet immédiatement.

- Proclame les conseillers municipaux suivants élus membres de la Commission d'appel d'offres :

Président : Maire de la commune ou son représentant

Membres titulaires	Membres suppléants
Patrice BOUANCHEAU	Fabrice ABRAHAM
Luc SOULARD	Jean-Marie RAUTUREAU
Pierrick THOMAS	Lilian BOSSARD
Jean-Yves MERLET	Jean-Marie GIRARD
Joseph LIARD	Etienne BLANCHARD

Transmise en Préfecture le : 17 DEC. 2021
Publiée le : 20 DEC. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

19- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET HYGIÈNE DES BÂTIMENTS PUBLICS – ACCORDS-CADRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°3 AU LOT 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°13 du 5 février 2018, un groupement de commandes pour le nettoyage, l'entretien et l'hygiène des bâtiments publics a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement chargé de la consultation, et les membres adhérents que sont la communauté de communes du Pays des Herbiers, le CCAS de la commune des Herbiers, la commune de Mesnard-la-Barotière, la commune de Saint-Paul-en-Pareds, le CCAS de la commune de Saint-Paul-en-Pareds, la commune de Vendrennes, la commune de Saint-Mars-la-Réorthe, la commune de Beaurepaire et la commune de Mouchamps.

Compte tenu de l'estimation globale des marchés du groupement de commande supérieure à 221 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande, répartis en 3 lots et conclus pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, renouvelables trois fois par période d'un an.

Lors de la même séance, le Conseil Municipal a autorisé la signature des accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les marchés sont les suivants :

- Lot 1 « Nettoyage des équipements sportifs » attribué à GSF AURIGA – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 30 000,00 € HT et maximum annuel de 110 000,00 € HT
- Lot 2 « Nettoyage de la vitrerie » attribué à ABER PROPLETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSAULT pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et maximum annuel de 20 000,00 € HT
- Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » attribué à ABER PROPLETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSAULT pour un montant minimum annuel de 25 000,00 € HT et maximum annuel de 150 000,00 € HT.

Par délibération n°14 du 8 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics - Lot 1 « Nettoyage des équipements sportifs » dont l'objet était d'inclure des nouvelles prestations au marché et ce, sans incidence financière sur les montants du marché.

Par délibération n°27 du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a notamment approuvé l'avenant n°2 du lot 1 «Nettoyage des équipements sportifs».

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre du lot 1 «Nettoyage des équipements sportifs», de nouvelles prestations s'avèrent nécessaires. Il est proposé de les ajouter par avenant.

En effet, suite au départ d'un agent communal chargé du nettoyage des douches des équipements sportifs et à la réorganisation de son poste, il est proposé d'externaliser les missions de nettoyage, entretien et hygiène des douches dont il avait la charge et d'inclure ces nouvelles prestations au marché pour les salles de sport suivantes :

- Complexe sportif de la Demoiselle
- Amiral
- Donjon
- Etendue
- Gâte Bourse.

Les nouvelles prestations à inclure sont donc les suivantes :

- Ajout du poste 1.1.6 «Douches» pour un prix unitaire journalier de 31,25 € HT et une fréquence estimée à 52 passages pour la période du 3 janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022.
- Ajout du poste 1.2.5 «Douches» pour un prix unitaire journalier de 31,25 € HT et une fréquence estimée 52 passages pour la période du 3 janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022.
- Ajout du poste 1.3.4 «Douches» pour un prix unitaire journalier de 37,50 € HT et une fréquence estimée à 52 passages pour la période du 3 janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022.
- Ajout du poste 1.4.6 «Douches» pour un prix unitaire journalier de 50,00 € HT et une fréquence estimée à 52 passages pour la période du 3 janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022.
- Ajout du poste 1.5.8 «Douches» pour un prix unitaire journalier de 12,50 € HT et une fréquence estimée à 52 passages pour la période du 3 janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022.

Le descriptif technique ainsi que le bordereau des prix unitaires relatifs à ces nouvelles prestations sont annexés au présent avenant et deviennent pièces contractuelles à compter du 3 janvier 2022. Ces prestations feront l'objet de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

L'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics dispose que « le marché public peut être modifié (...) lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures (...) sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies ».

Les montants annuels de l'accord-cadre restent inchangés pour la durée de chaque accord-cadre, à savoir : montant minimum de 30 000,00 € HT et montant maximum 110 000,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 6°,
Vu les délibérations n°13 du 5 février 2018, n°14 du 8 juillet 2019, n°27 du 22 juin 2020,
Vu le budget principal 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 30 novembre 2021,
Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

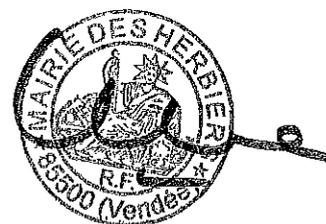
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'avenant n°3 du lot 1 « Nettoyage des équipements sportifs », décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Transmise en Préfecture le : 17 DEC. 2021

Publiée le : 20 DEC. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

20- MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES – ACCORDS-CADRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANTS N° 1 AUX LOTS 17 ET 18 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°17 du 8 juillet 2019, un groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Herbiers.

Pour la Ville des Herbiers, les lots 17 et 18 ont été attribués de la façon suivante :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 17 - Boissons non alcoolisées	FRANCE BOISSONS 13320 BOUC BEL AIR	1 300	7 000
Lot 18 - Epicerie conventionnelle	SAS BLIN - PRO A PRO 35590 SAINT GILLES	15 000	41 000

Dans le cadre de l'exécution de ces accords-cadres, de nouveaux besoins ont été recensés.

Il convient alors de rajouter, par avenant, les références suivantes dans les Bordereaux de Prix unitaires.

- lot 17 - Boissons non alcoolisées

Référence article	Dénomination	Référence produit propre au candidat		Prix Unitaire HT
17/70	Jus d'orange – bouteille verre – 1L	10675	Pampryl ABC orange	2,49 € HT
17/71	Nectar d'Ananas – bouteille verre – 1L	91108	Pampryl nectar ananas	2,11 € HT
17/72	Nectar Exotique – bouteille verre – 1L	10672	Pampryl exotique	2,20 € HT
17/73	Nectar Abricot – bouteille verre – 1L	10677	Pampryl nectar abricot	2,24 € HT
17/74	Jus de pomme – bouteille verre – 1L	90689	Pampryl ABC pomme	2,26 € HT

- lot 18 - Epicerie conventionnelle

Référence article	Dénomination	Référence produit propre au candidat		Prix Unitaire HT
18/440	café soluble (dose unitaire)	41208	Nescafé Sélection stick 2 g x 300	25,56 € HT
18/441	Confiserie chocolatées – emballage individuel	103925	Schokobons 6 g x 345	28,267 € HT
18/442	Bonbons acidulés – emballage individuel	73318	Mini bonbons acidulés aux fruits 1,4 kg	9,98 € HT

Les montants des marchés restent inchangés :

Lot 17 - Boissons non alcoolisées

- Montant minimum annuel 1 300 € HT,
- Montant maximum annuel 7 000 € HT.

Lot 18 – Epicerie conventionnelle

- Montant minimum annuel 15 000 € HT,
- Montant maximum annuel 41 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-8

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 30 novembre 2021,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les projets d'avenants n° 1 aux marchés de fournitures de denrées alimentaires – Accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commande pour les lots 17 et 18 décrits ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Transmise en Préfecture le : 17 DEC. 2021
Publiée le : 20 DEC. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

21- MARCHÉ DE FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – MODIFICATION DE LA CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Par délibération n°20 du 27 septembre 2021, le Conseil municipal a notamment décidé de la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de signalisation verticale et a élu pour représenter la commune des Herbiers au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes, Jean-Yves MERLET membre titulaire, et Jean-Marie GRIMAUD membre suppléant.

Or, Jean-Marie GRIMAUD n'étant pas membre de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, il ne peut pas être membre suppléant de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes.

Il est donc proposé de modifier le membre suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°20 du Conseil municipal du 27 septembre 2021 relative à la constitution d'un groupement de commande pour le marché de fourniture de signalisation verticale,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 30 novembre 2021,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Jean-Yves MERLET
 - o Membre suppléant : Lilian BOSSARD

Transmise en Préfecture le : 17 DEC. 2021
Publiée le : 20 DEC. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

22- PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – ANNÉE 2020

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable a été établi pour l'année 2020 par Vendée Eau.

Le maire est appelé à présenter ce rapport au Conseil municipal.

Ce document est consultable en intégralité sur le site internet de Vendée Eau, <http://www.vendee-eau.fr>, espace abonnés à la rubrique documentation.

Il est indiqué que ce rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affichage apposé en mairie au moins un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par Vendée Eau pour l'année 2020 et présenté aux membres de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 23 novembre 2021 et aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 6 décembre 2021,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par Vendée Eau pour l'année 2020.

17 DEC. 2021

Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

20 DEC. 2021

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

23- PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNÉE 2020

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif a été établi pour l'année 2020 par la Communauté de communes du Pays des Herbiers compétente en la matière depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le maire est appelé à présenter ce rapport au Conseil municipal.

Il est indiqué que ce rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affichage apposé en mairie au moins un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'année 2020 et présenté aux membres de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 23 novembre 2021 et aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 6 décembre 2021,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'année 2020.

Transmise en Préfecture le : 17 DEC. 2021

Publiée le : 20 DEC. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

24- PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNÉE 2020

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif a été établi pour l'année 2020 par la Communauté de communes du Pays des Herbiens compétente en la matière depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le maire est appelé à présenter ce rapport au Conseil municipal.

Il est indiqué que ce rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affichage apposé en mairie au moins un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'année 2020 et présenté aux membres de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 23 novembre 2021 et aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 6 décembre 2021,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'année 2020.

Transmise en Préfecture le : 17 DEC. 2021

Publiée le : 20 DEC. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 31
 Nombre de conseillers votants : 33
 32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

25- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RÉNOVATION DE L'HORLOGE ASTRONOMIQUE DE L'ARMOIRE D'ECLAIRAGE PUBLIC 097 À LA TIBOURGÈRE

Suite à une intervention de dépannage sur l'armoire 097 à la Tibourgère, il s'avère qu'il est nécessaire de remplacer l'horloge astronomique pilotant l'allumage et l'extinction de l'éclairage.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention n°2021ECL0625 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux de rénovation d'éclairage public à la Tibourgère Convention n°2021ECL0625	859 €	50,00%	430 €	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu le projet de convention n°2021ECL0625 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 23 novembre 2021,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2021 sur le compte 9010/814/204172
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

Transmise en Préfecture le :

17 DEC. 2021

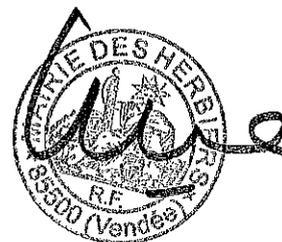
Publiée le : 20 DEC. 2021

Notifiée le :

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

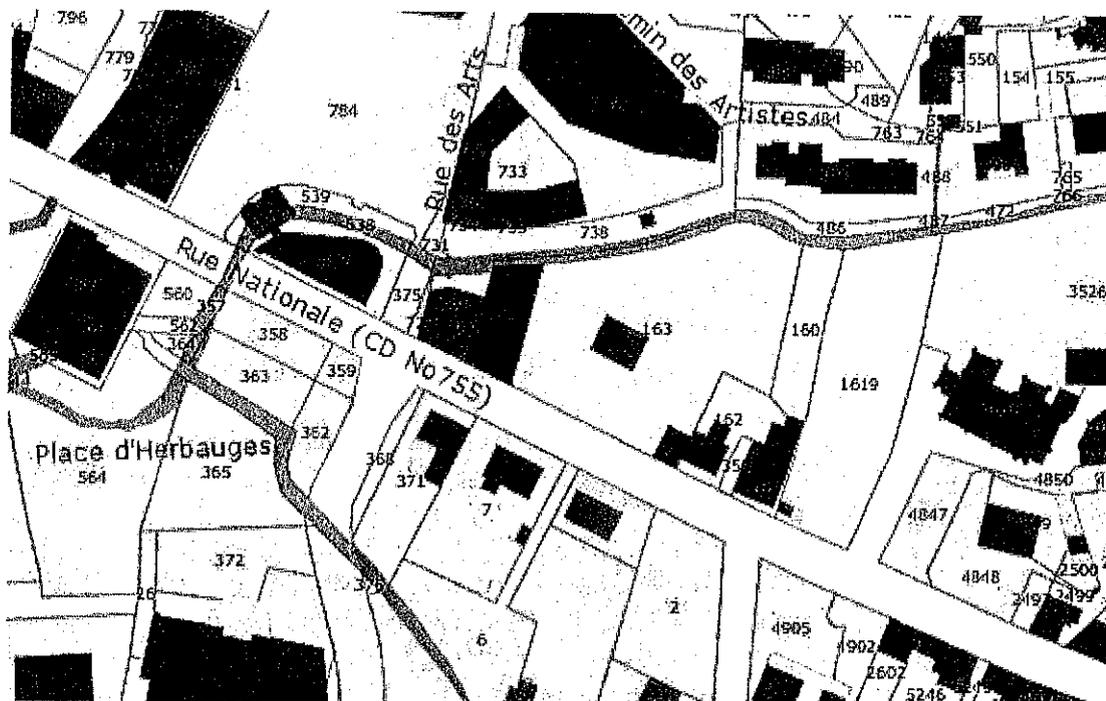
Secrétaire de séance : Roger BRIAND

26- CESSION D'UNE PARCELLE SISE 21 RUE NATIONALE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ICADE PROMOTION

Par courrier du 09 juillet 2021, la société ICADE PROMOTION a fait connaître à la ville son souhait d'acquérir une parcelle communale sise 21 rue Nationale, dans le cadre d'un projet immobilier sur la parcelle attenante appartenant aux Consorts CHIRON.

La parcelle en question est cadastrée section AD numéro 164 d'une contenance de 388 m² et est proposée à l'achat au prix de 45 000 euros net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu l'avis du Domaine du 23 avril 2021 estimant la valeur vénale au prix de 110 € le m² soit la somme globale de 42 680 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 23 novembre 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

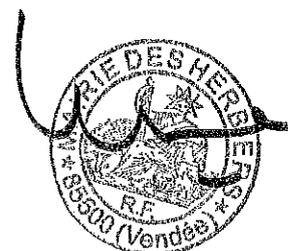
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à la société ICADE PROMOTION la parcelle cadastrée section AD numéro 164 d'une contenance totale de 388 m² au prix de 45 000 euros net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Transmise en Préfecture le : 17 DEC. 2021

Publiée le : 20 DEC. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

27- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE STRUCTURANTE (INTER-QUARTIERS) DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE L'AUMARIÈRE »

La Société VAL ERDRE PROMOTION a déposé trois dossiers de permis d'aménager en vue de réaliser plusieurs lotissements à usage d'habitation dénommé "L'Aumarière Extension 1 et Extension 2 ainsi que « Les Jardins de l'Aumarière ». Suite à l'autorisation délivrée pour ces aménagements, les travaux de viabilité ont été réalisés et les terrains mis en vente.

Pour ces trois opérations, des conventions de transfert des équipements et espaces communs ont été délibérées entre la ville et l'aménageur. Cependant, il reste à formaliser le transfert de la voie inter-quartiers desservant cette zone d'habitation, comprenant les parcelles cadastrées section ZX numéros 453, 454, et 703 d'une emprise globale de 2861 m² au lieudit l'Aumarière, comprenant :

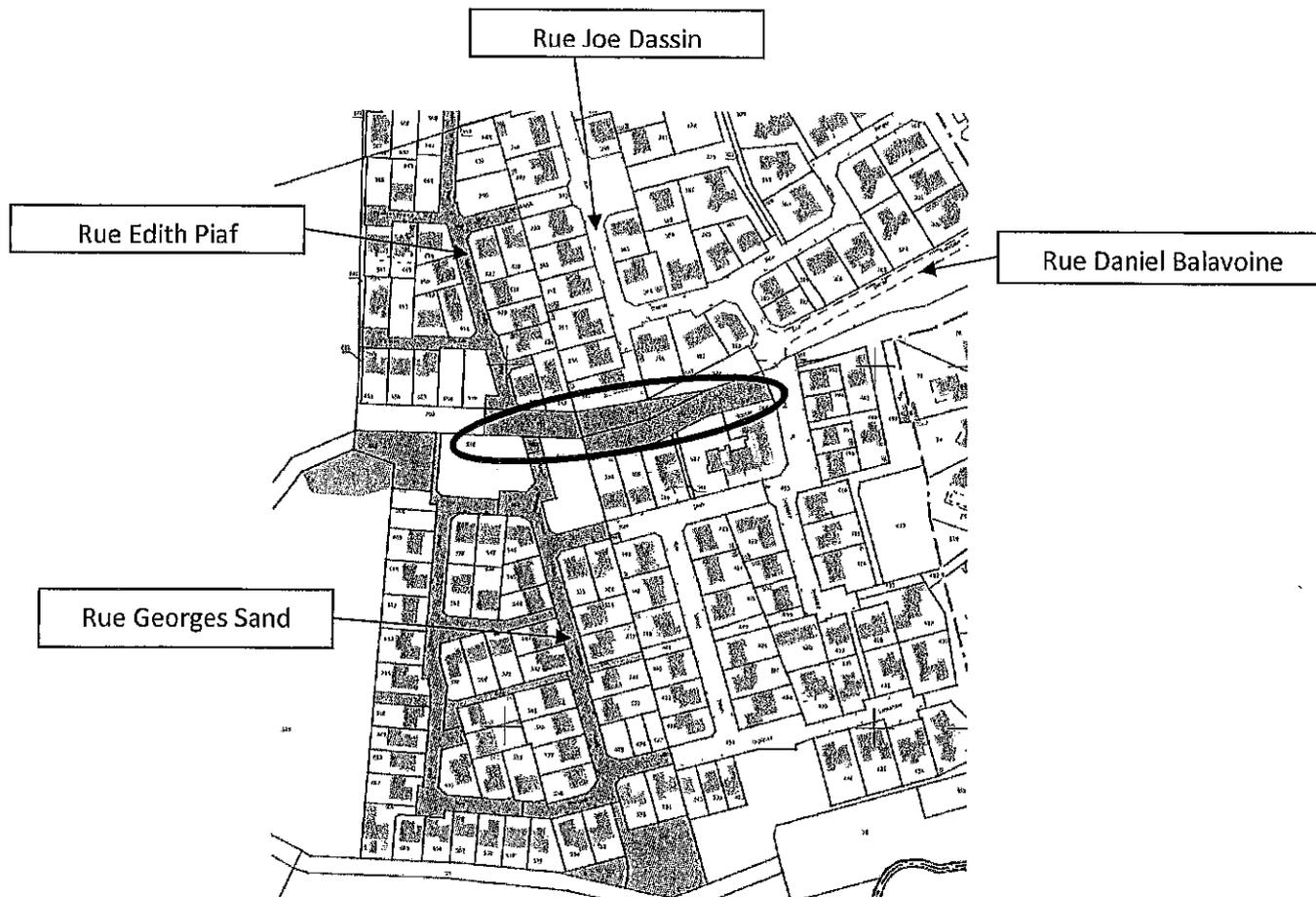
- une voie de desserte composée d'une chaussée de 6m accompagnée d'un chemin piéton et espaces verts,
- différents réseaux (eau pluviales et éclairage public).

A noter que les parcelles ZX numéros 703 et 453 sont destinées à intégrer le domaine public routier communal dont la longueur respective est de 45 mètres linéaires et 56 mètres linéaires.

Cette rétrocession sera réalisée à l'euro symbolique.

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de portions de voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination, c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

Le Conseil Municipal est amené à approuver les termes de cette convention et à autoriser ce transfert de propriété.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 23 novembre 2021,

Vu la convention de transfert ci-annexée,

Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,

Considérant que les ouvrages que la société VAL D'ERDRE PROMOTION propose de transférer pourront être intégrés dans le domaine public routier communal,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

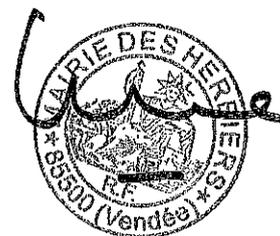
- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des parcelles susmentionnées, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- précise que ce transfert de propriété sera effectif dès lors que la Commune en sera propriétaire,

- décide de classer, après acquisition, les parcelles ZX numéros 703 (45 ml) et 453 (56 ml) dans le domaine public routier communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

Transmise en Préfecture le : 17 DEC. 2021

Publiée le : 20 DEC. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

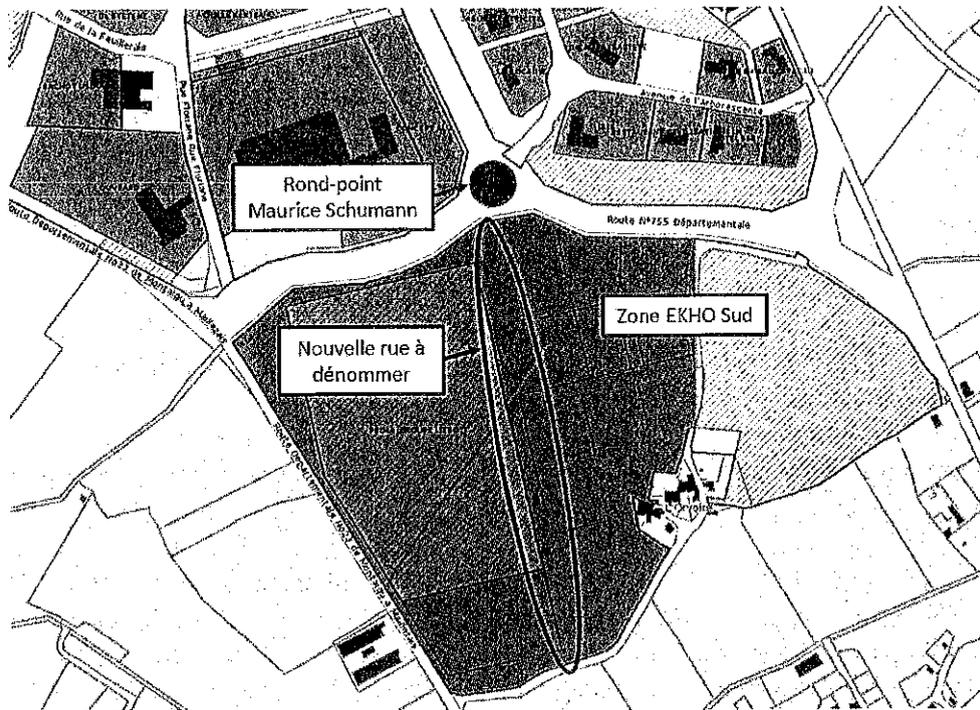
Secrétaire de séance : Roger BRIAND

28- DÉNOMINATION DE RUE – ZONE EKHO SUD

Dans le cadre de la création de la zone d'activités économiques Ekho 5 située au Sud de la zone par la Communauté de communes du Pays des Herbiers, il convient de dénommer la voie intérieure principale créée depuis le giratoire Maurice Schumann.

Afin de rendre hommage à Anselme BRIAND, maire des Herbiers de 1983 à 1989 et chef d'entreprise ayant transformé la forge familiale herbretaise en fleuron industriel vendéen devenu aujourd'hui les groupes Briand et Liébot, il est proposé la dénomination suivante : rue Anselme Briand.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette proposition de dénomination.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 23 novembre 2021,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

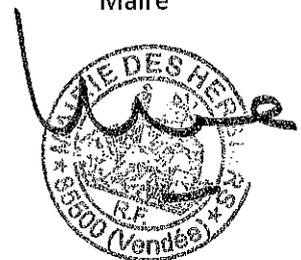
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (Roger BRIAND ne prend pas part au vote) :

- décide de dénommer la voie intérieure principale de la nouvelle zone Ekho Sud : rue Anselme Briand.

Transmise en Préfecture le : 17 DEC. 2021
Publiée le :

20 DEC. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbières, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

29- DÉNOMINATION DU BÂTIMENT PÔLE SOLIDARITÉ SIS 3 RUE DE LA GUERCHE

La Ville des Herbières a réhabilité une partie des bâtiments situés 3 rue de la Guerche en un Pôle Solidarité où sont désormais réunies les associations locales œuvrant dans le secteur social.

Afin de rendre hommage à Jeanne BRIAND, maire des Herbières de 1989 à 1995, très engagée sur le plan économique, culturel et notamment social, il est proposé au Conseil municipal la dénomination suivante : Pôle Solidarité Jeanne BRIAND.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

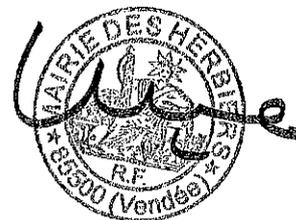
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 23 novembre 2021,
Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (Roger BRIAND ne prend pas part au vote) :

- décide de dénommer le bâtiment public situé 3 rue de la Guerche et regroupant les associations à caractère social : Pôle Solidarité Jeanne BRIAND.

Transmise en Préfecture le : 17 DEC. 2021
Publiée le : 20 DEC. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

30- ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA CRÉATION À LA COMPAGNIE LE GRENIER DE BABOUCHKA

L'action culturelle joue un rôle essentiel en faveur de l'accessibilité des œuvres, des lieux de culture et des artistes. Elle est menée autour de spectacles coproduits par la Ville des Herbiers, donc nouvellement créés. Les équipes artistiques viennent à la rencontre du public, pour animer des ateliers et présenter leur projet.

L'accueil d'équipes artistiques en résidence, la co-production et le « préachat » de leurs spectacles sont des paris artistiques. Ils demeurent essentiels pour le renouvellement de la création.

Il est prévu que la Compagnie LE GRENIER DE BABOUCHKA soit en résidence au théâtre Pierre Barouh début du 1^{er} trimestre 2022 afin de créer le spectacle « *Le voyage de Molière* » qui sera ensuite présenté en séances scolaires et en séance tout public.

Il est proposé d'attribuer 4000 € à la compagnie LE GRENIER DE BABOUCHKA afin de soutenir son travail de création artistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2021,

Vu la demande de la compagnie Le grenier de Babouchka,

Vu l'avis favorable de la Commission famille et cadre de vie du 25 novembre 2021,

Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'attribuer une aide à la création de 4000 € à la compagnie Le grenier de Babouchka,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget culture, compte 33-6574.

Transmise en Préfecture le : 17 DEC. 2021

Publiée le : 20 DEC. 2021

Notifiée le :

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

31- CONVENTION RELATIVE À L'ÉDITION 2022 DE LA FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION

La Ville des Herbiens accueille depuis 2017 des concerts dans le cadre de la Folle journée de Nantes en région. Afin d'optimiser la tenue de ces concerts, il est proposé à la Ville de signer une convention avec la Région des Pays de la Loire, l'Agglomération du Choletais, l'Office de Tourisme du Choletais et le CREA (Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques).

La Folle Journée de Nantes est une manifestation culturelle conçue par René MARTIN, directeur du CREA, qui en assure la programmation artistique. Le Conseil régional a souhaité étendre le concept de la " Folle Journée " organisée chaque année, à Nantes, à d'autres sites dans la région en l'adaptant au contexte local. A cette fin, la Région des Pays de la Loire a confié à René MARTIN, la direction artistique de cette opération régionale et prend à sa charge l'essentiel du financement (frais artistiques de production) au titre d'un marché public.

L'opération « La Folle Journée de Nantes en région 2022 » se déroulera le week-end précédant la Folle journée de Nantes, soit du 21 au 24 janvier 2022. L'édition 2022 aura pour thème « Schubert le voyageur ».

Il est proposé au Conseil Municipal la conclusion d'une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts de la Folle Journée de Nantes en région 2022 entre la Région des Pays de la Loire, l'Agglomération du Choletais, la Ville des Herbiens, l'Office de Tourisme du Choletais et le CREA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci annexée,

Vu l'avis favorable de la Commission famille et cadre de vie du 25 novembre 2021,

Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet de convention de partenariat ci-annexé avec La Région des Pays de la Loire, l'Agglomération du Choletais, l'association « Office du Tourisme du Choletais » et le CREA (Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques),
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes à cet effet.

Transmise en Préfecture le : 17 DEC. 2021
Publiée le : 20 DEC. 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

32- SUBVENTION « ACCUEIL DE LOISIRS » A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES – REGULARISATION SUR LES EFFECTIFS DE L'ETE 2021

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les enfants herbretais. Le système d'attribution des aides a été renouvelé lors de la réunion du Conseil municipal du 19 avril dernier selon les modalités suivantes :

- une subvention de 1,10 € par heure et par enfant herbretais pour les accueils périscolaires, les mercredis, les petites vacances, les accueils de loisirs de l'été,
- une subvention d'équilibre de 0,50 € par repas,
- une subvention fixe annuelle de 12 000 € en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles.

Concernant l'été 2021 :

- un acompte a été versé en juillet 2021 sur la base de 80 % des prévisions d'effectifs évalués à 22 250 heures, soit 19 580,00 € pour 17 800 heures,
- les effectifs réels ont été fournis par l'association et s'élèvent à 21 192 heures, soit une régularisation de :

21 192 heures x 1,10 € = 23 311,20 €
23 311,20 € - 19 580,00 € d'acompte = **3 731,20 €**

- les repas associés sont au nombre de 1 829, soit une subvention de :
 $1\ 829 \times 0,50 \text{ €} = 914,50 \text{ €}$

Au total, la subvention due à Familles Rurales s'élève donc à :
 $3\ 731,20 \text{ €} + 914,50 \text{ €} = 4\ 645,70 \text{ €}$

Il est donc proposé de verser le complément de subvention à l'association Familles Rurales au titre de l'été 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 19 avril 2021 portant attribution de subventions à l'association Familles Rurales,
Vu le budget principal 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 25 novembre 2021,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de verser à l'association Familles Rurales une subvention de 4 645,70 €, les fonds nécessaires étant prélevés sur le compte 421-6574 du budget principal,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer avec l'association une convention d'objectifs et de moyens et tout avenant éventuel dès lors que le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 €, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmise en Préfecture le : 17 DEC. 2021
Publiée le : 20 DEC. 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 31
 Nombre de conseillers votants : 33
 32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

33- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ATTRIBUÉES AUX CLUBS SPORTIFS

Lors de sa séance du 25 novembre 2021, la commission « Famille et cadre de vie » a examiné les demandes de subventions exceptionnelles.

Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

Subventions « Manifestations évènementielles » :

GOLF CLUB DES ALOUETTES	Grand prix de la Ville des Herbiers	1 000 €
LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE	Tournoi National 2	1 500 €
TOTAL		2 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu les demandes de subventions émises par les associations sportives GOLF CLUB DES ALOUETTES et LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE dans le cadre de leurs activités et manifestations,
 Vu l'avis favorable de la commission « Famille et cadre de vie » du 25 novembre 2021,
 Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2021, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

Transmise en Préfecture le : 17 DEC. 2021

Publiée le : 20 DEC. 2021

Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 31
 Nombre de conseillers votants : 33
 32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

34- SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX CLUBS SPORTIFS - PLAN DE RELANCE

La Ville des Herbiers a proposé aux associations sportives un appel à projets « Plan de relance 2021 », en favorisant l'émergence d'actions innovantes autour de plusieurs priorités (sports et jeunesse, encourager l'excellence, favoriser la reprise sportive, offres d'actions, bénévolat...) Le projet devait être cohérent grâce à des moyens humains et matériels en adéquation avec les objectifs et le public visé.

Lors de sa séance du 25 novembre 2021, la commission « Famille et cadre de vie » a examiné ces demandes de subventions. Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON – LHVT	2 000 €
TENNIS DE TABLE HERBRETAIS – TTH	500 €
LES ROULETTES HERBRETAISES	2 000 €
RUGBY CLUB HERBRETAIS	2 000 €
BUSHIDO KARATE	2 000 €
JUDO CLUB HERBRETAIS – JCH	1 500 €

HERBIERS ULTIMATE CLUB – HULC		3 000 €
LES HERBIERS VENDEE HANDBALL - LHVH		2 000 €
	TOTAL	15 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives dans le cadre de l'appel à projet du 16 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Famille et cadre de vie » du 25 novembre 2021,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBFONC du budget primitif 2021, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

Transmise en Préfecture le : 17 DEC. 2021
 Publiée le : 20 DEC. 2021
 Notifiée le :

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE
 Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

35- INSCRIPTION DU SENTIER DU BOISTISSANDEAU AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES (P.D.I.P.R.) ET DEMANDE DE LABELLISATION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

L'association « les Farfa'Pieds » de Saint Paul en Pareds sollicite la collectivité pour inscrire le circuit balisé de 9,2 km « sentier du boistissandeu », au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.) La « Fédération Française de la Randonnée Pédestre » accompagne la démarche de l'association pour présenter le projet au Département.

L'itinéraire proposé emprunte pour sa majeure partie des voies appartenant à la commune des Herbiens. Des conventions de passage sont par ailleurs nécessaires pour les parties de cheminement sur voie privée.

Cette démarche nécessite une demande au Conseil Départemental d'inscrire au P.D.I.P.R les chemins de la Commune empruntés par l'itinéraire dénommé « Sentier du Boistissandeu » et présentés dans les documents en annexe (le plan du tracé du sentier et le tableau descriptif du tracé en date du 25/10/2021) :

L'itinéraire sera référencé au P.D.I.P.R. comme itinéraire pédestre, équestre ou cyclable.

Dans ce cadre, la commune autorise le passage de randonneurs sur les voies communales et les parcelles du domaine privé communal, et notamment les chemins ruraux, recensés dans le tableau descriptif du tracé.

Elle autorise également le balisage de l'itinéraire empruntant les chemins selon, si possible, les recommandations faites par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée (Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation, édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006).

La commune s'engage à :

- conserver le caractère public et ouvert aux chemins retenus sur son territoire,
- *rechercher un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural inscrit au P.D.I.P.R. en informant le Conseil Départemental de toute modification d'itinéraire. L'itinéraire de substitution devra d'une part être approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et d'autre part, ne devra pas rallonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité paysagère,*
- s'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire), au moins une fois par an, pour permettre le passage des randonneurs et favoriser la continuité des tracés,
- garantir le balisage du (ou des) itinéraire(s) susmentionné(s) par un suivi bisannuel,
- préserver l'attrait touristique et paysager du sentier, ainsi que son caractère initial.

Dans le cadre de la labellisation du sentier, la commune s'engage à :

- garantir le respect des critères qui ont permis l'attribution du label départemental ;
- installer au départ du sentier la signalétique fournie par le Département (plaquettes ou panneau de départ...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.361-1 et L365-1 du code de l'environnement ;

Vu les articles L161-1, L161-2 et L161-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article L2213-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L130-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L311-1 du code du sport ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée ;

Vu la demande de l'association les Farfa'Pieds d'inscrire le sentier du Boistissandeau au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées,

Considérant que ledit sentier emprunte des chemins communaux de la Ville des Herbiers,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 25 novembre 2021,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.) du sentier du Boistissandeau en qualité de sentier Promenade et Randonnée (PR) et demande la labellisation d'un sentier pédestre auprès du Département de la Vendée
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué à signer la convention.
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué à signer la (les) convention(s) de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernés,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué en cas de vente ou de changement de locataire sur une propriété privée faisant l'objet d'une convention de passage, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention de passage,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué en cas de suppression d'une convention de passage, à rechercher un passage de substitution pour maintenir la continuité de l'itinéraire et, le cas échéant, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention de passage.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de l'inscription de l'itinéraire au P.D.I.P.R. en particulier concernant le balisage, l'entretien des sentiers inscrits et la conclusion des conventions de passages avec les propriétaires des parcelles privées traversées par l'itinéraire.
- autorise la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée.
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de la labellisation du sentier ou des sentiers au label départemental.
- autorise la promotion du sentier (cartographique et numérique) dans les outils de promotion numériques ou papiers relatifs au label départemental de randonnée pédestre.

Transmise en Préfecture le : 17 DEC. 2021
Publiée le : 20 DEC. 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

36- PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES DES HERBIERS – CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNÉE 2022

Conformément à l'article L.442-5 du code de l'éducation, les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré peuvent demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public.

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, par convention du 15 septembre 1997 entre le Préfet de la Vendée, la Direction de l'Enseignement Catholique de la Vendée et les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) concernés, des "contrats simples" ont été transformés en "contrats d'association".

Les contrats d'association prévoient la prise en charge par la Ville, pour les élèves domiciliés dans la commune dans les mêmes conditions que pour les classes des écoles publiques, des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, dans la limite des dépenses réelles effectuées, que chaque école doit justifier sur facture par les comptes d'emploi annuels.

Pour mémoire, en réponse à la demande des écoles privées d'améliorer la communication sur les subventions allouées dans le cadre du contrat d'association, le déroulement des étapes préliminaires en vigueur est le suivant :

1. Calcul du coût par élève sur la base des dépenses réelles de fonctionnement de l'enseignement public de l'année N-2 (2020)
2. Détermination du nombre d'élèves en écoles privées à la rentrée au 1^{er} octobre N-1 (2021);
3. Vote de la participation et information des parties concernées en novembre N-1 (2021).

Cette solution permet une meilleure anticipation des montants versés aux écoles ainsi qu'une optimisation de la préparation budgétaire pour la Ville.

Pour 2022, il est souhaité de renouveler ces modalités de calcul s'établissant sur la base des effectifs au 1^{er} octobre 2021, et sur le coût de fonctionnement de l'année civile 2020.

Ainsi, le montant du contrat d'association est fixé comme suit :

En fonction du coût plafond par élève sur la base des dépenses de fonctionnement de 2020, à savoir 529 277,77 € :

- Coût de personnel moyen par élève :

	Coût du personnel	Nombre d'élèves au 1 ^{er} octobre 2021	Coût réel par élève
maternelles	268 926,84 €	182	1 477,62 €
élémentaires	109 878,56 €	419	262,24 €
Total	378 805,40 € <i>(Année précédente : 384 422 €)</i>	601 <i>(Année précédente : 624)</i>	

auquel s'ajoute un coût (hors personnel) moyen par élève de **250,37 €**

- Soit un coût plafond :

	Coût réel par élève	Coût moyen par élève	Total coût élève
maternelles	1 477,62 €	250,37 €	1 727,99 € <i>(Année précédente : 1 607,66 €)</i>
élémentaires	262,24 €	250,37 €	512,61 € <i>(Année précédente : 512,41 €)</i>

Soit les subventions suivantes pour chaque école :

ÉCOLES	2022		
	Nombre d'élèves oct 2021	Par élève	Total
Maternelle BRANDON	136	1 727,99 €	235 006,64 €
Maternelle PETIT BOURG	101	1 727,99 €	174 526,99 €
Maternelle ARDELAY	73	1 727,99 €	126 143,27 €
Total Maternelle	310	1 727,99 €	535 676,90 €
Elémentaire BRANDON/SAINT JOSEPH	250	512,61 €	128 152,50 €
Elémentaire PETIT BOURG	183	512,61 €	93 807,63 €

Elémentaire ARDELAY	157	512,61 €	80 479,77 €
<i>Total Elémentaire</i>	<i>590</i>	<i>512,61 €</i>	<i>302 439,90 €</i>
TOTAUX	900 <i>(Année précédente : 926)</i>		838 116,80 € <i>(Année précédente : 858 924,41 €)</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Education, notamment l'article L442-5,
 Vu le budget principal,
 Vu la délibération n°57 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 portant modifications des modalités de calcul des contrats d'association,
 Vu l'avis favorable de la commission Famille et cadre de vie du 25 novembre 2021,
 Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe à 1 727,99 € par élève en maternelle et 512,61 € par élève en élémentaire, la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2021/2022,
- décide de verser aux OGECs les subventions de l'année N sur la base des effectifs scolaires du 1^{er} octobre de l'année N-1 et au vu des coûts de fonctionnement de l'année N-2,
- dit que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2022,
- autorise Mme Le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Transmise en Préfecture le :
 Publiée le :
 Notifiée le :

17 DEC. 2021

20 DEC. 2021

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE
 Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

37- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE LA ROCHE SUR YON POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE SON ÉCOLE PUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2020-2021

Le Conseil Municipal de LA ROCHE SUR YON a fixé le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'établissement scolaire public « Ecole élémentaire RIVOLI » à 405.50 €.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour cette école, la somme à verser à la commune de LA ROCHE SUR YON.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le décompte s'établit de la façon suivante :

➤ Ecole publique élémentaire RIVOLI :

- 1 élève, scolarisé en classe ULIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) x 405,50 € = 405,50 €

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le versement de cette participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8,
Vu le budget principal 2021,

Vu le courrier en date du 3 décembre 2021 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école publique RIVOLI de LA ROCHE SUR YON pour l'année scolaire 2020-2021,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 25 novembre 2021,

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe comme ci-dessus le montant de la participation à verser à la commune de LA ROCHE SUR YON,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à mandater la somme correspondante,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2021 – compte 6558/12.

Transmise en Préfecture le : 17 DEC. 2021

Publiée le : 20 DEC. 2021

Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

38- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIÈRE POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE – ANNÉE 2020-2021

Depuis 2007, la Ville des HERBIERS verse à l'école privée de MESNARD-LA-BAROTIERE, une subvention au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des HERBIERS fréquentant cet établissement. La Ville des HERBIERS calque le montant de sa participation sur celui défini par l'autre collectivité.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à la commune de MESNARD-LA-BAROTIERE.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le décompte s'établit de la façon suivante :

➤ Ecole privée de MESNARD LA BAROTIERE : 13 élèves x 614,40 € = 7 987,20 €

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le versement de cette participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8,
Vu le budget principal 2021,

Vu la délibération du conseil municipal de MESNARD LA BAROTIERE du 12 avril 2021 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école privée de MESNARD-LA-BAROTIERE pour l'année scolaire 2020-2021,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 25 novembre 2021,
Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer à ladite école,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à mandater la somme correspondante à la commune de MESNARD LA-BAROTIERE,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2021 – compte 6558/12.

Transmise en Préfecture le : 17 DEC. 2021
Publiée le : 20 DEC. 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 7 décembre 2021
Séance du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 28 et 29

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

39- CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ AVEC LA CAF – RECONDUCTION DE L'ACTION POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2021-2022 À 2025-2026

Par délibération du 25 septembre 2006, le Conseil municipal a décidé de signer avec les partenaires institutionnels (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Education Nationale et Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée), un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) concernant l'école de la Métairie, pour chaque année scolaire. Ce dispositif s'est étendu à l'école Jacques Prévert en 2010.

Tous les ans, les enseignants de ces deux écoles élémentaires de la Ville des Herbiens, repèrent les élèves rencontrant des difficultés. Celles-ci peuvent être de tous ordres : scolaires, comportementales, sociales, linguistiques... Afin de leur permettre de suivre une scolarité sans encombre, l'école propose aux familles concernées, un accompagnement individuel de leur enfant. Après accord et contractualisation avec la famille, cet accompagnement prend la forme d'une aide aux leçons, suivi d'un temps de jeux/découverte, deux soirs par semaine d'école, de novembre à juin. L'enfant est accompagné dans son travail personnel par un bénévole. Ce dernier, via une convention avec la Ville des Herbiens (cf. pièce annexe), s'engage pour la durée de l'année scolaire en cours. L'action est organisée et pilotée par 4 agents du service Vie scolaire (les 2 médiatrices éducatives, l'ATSEM référente et la bibliothécaire scolaire).

Sur les 2 écoles et en fonction du nombre de bénévoles, une quarantaine d'enfant peut être accompagnée sur l'année scolaire.

Ce dispositif bénéficie de subvention de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est proposé de reconduire l'action d'Aide aux devoirs dans le cadre du C.L.A.S. pour l'ensemble des années scolaires de la mandature en cours, dans les deux écoles élémentaires publiques des Herbiers (La Métairie et Jacques Prévert) et d'approuver les conventions types de partenariat qui seront signées avec les bénévoles intervenant dans ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2021,

Vu les projets de convention de partenariat ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et cadre de vie du 25 novembre 2021,

Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de reconduire le dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour les 5 années scolaires courant de 2021 à 2026,
- approuve les projets de convention ci-annexés, et autorise Mme Le Maire ou l'adjoint délégué à les signer, ainsi que tout document s'y rapportant,
- autorise Mme Le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter le financement de la C.A.F. et signer tout document s'y rapportant,
- précise que la recette correspondante sera inscrite aux BP 2021 à 2026.

Transmise en Préfecture le : 17 DEC. 2021

Publiée le : 20 DEC. 2021

Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire

